

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Curage de l'étang de « La Rosière » Commune de Bourgoin-Jallieu

Par arrêté préfectoral n° 38-2024-157-DDTSE02 du 6 juin 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite

du 1er juillet 2024 – 8 heures au 15 juillet 2024 – 17 heures.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, sera adopté. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Jean-Jacques DELORY, ancien directeur général d'établissement public, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie de Bourgoin-Jallieu (services techniques – 16 rue Edouard Marion) :

- Le lundi 1er juillet 2024 de 13h à 17h
- Le lundi 15 juillet 2024 de 9h à 12h

En mairie de Ruy-Montceau :

- Le mercredi 10 juillet 2024 de 9h30 à 12h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- L'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- L'avis de la commission locale de l'eau de la Bourbre.
- Le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <https://www.bourgoinjallieu.fr/actualites/2067-enquete-publique-curage-etang-de-rosiere> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
- Reçues par le commissaire enquêteur, sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Bourgoin-Jallieu, siège de l'enquête – 1 rue de l'Hôtel de Ville 38300 BOURGOIN-JALLIEU, en mentionnant « Enquête publique Curage de l'Etang de la Rosière - à l'attention du commissaire enquêteur »,
- Transmises sur le registre dématérialisé et mis à disposition du public sur l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5433> jusqu'au 15 juillet 2024 – 17 heures dernier jour de l'enquête.
- Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Commune de Bourgoin-Jallieu - 1, rue de l'Hôtel de Ville - 38300 BOURGOIN-JALLIEU - accueilst@bourgoinjallieu.fr - 04 74 43 19 00. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, dans les mairies de Bourgoin-Jallieu et Ruy-Montceau, et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr .